

Point 31 : Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Intervention : Robin SALECROIX (Nantes)

Madame la présidente, chers collègues,

Plus que sur la commission locale d'évaluation des charges, instance légitime à évaluer les charges correspondant au transfert de compétences du département vers la métropole, j'aimerais m'attarder sur la philosophie, voir sur l'idéologie qui nous contraint à déshabiller le conseil départemental de certaines de ces prérogatives, et non des moindres.

En effet, il nous est rappelé dans la délibération que la loi Notre oblige les métropoles à assumer la gestion de 3 compétences des départements, en plus de la voirie, avant le 1er janvier 2017, sous peine de se voir transférer automatiquement 8 compétences. D'ailleurs, pourquoi 3 compétences et non 2, et pourquoi pas 4. Sans doute pour ne pas attiser la colère d'élus locaux attachés aux prérogatives et à l'utilité, pour les citoyens, du conseil départemental.

Ce qui se cache derrière la loi Notre et derrière ce transfert de compétence, ce n'est rien de moins que la fin du processus démocratique de décentralisation. La loi Notre ouvre la voie à la disparition programmée des collectivités territoriales de proximité que sont les communes et les départements, par l'évaporation progressive de leurs compétences et par leur asphyxie financière. C'est toute notre démocratie locale qui est ainsi mise à mal avec la concentration des pouvoirs locaux et l'éloignement des citoyens des centres de décision. En parallèle, se déploie d'ailleurs un processus de régionalisation dangereux illustré par les découpages territoriaux hasardeux de la dernière période.

Il est clair que l'on renonce aujourd'hui à la singularité française héritée de la Révolution et à l'aménagement équilibré du territoire et j'insiste bien sur le mot équilibré, car ce que nous craignons le plus, ce sont les inégalités territoriales, non seulement dans un même département mais également à l'échelle nationale. Les départements d'ailleurs sont-ils condamnés à devenir les déversoirs des compétences dont personne ne veut parce qu'elles coûtent cher et rapportent peu ? Sont-ils condamnés à devenir des territoires de relégation, hors du dynamisme économique des métropoles, des méga-intercommunalités et des grandes régions ? N'oublie-t-on pas nos concitoyens dans toutes ces grandes manœuvres ?

Force est de constater que si avec l'objectif sous-jacent à la loi notre qui est de parvenir à la réduction de la dépense publique et de répondre ainsi aux injonctions libérales coordonnées du Gouvernement et de Bruxelles. Quand les impératifs comptables dictent l'évolution de l'organisation démocratique de notre pays, c'est la république elle-même qui est en danger.

Nous tenons aussi à ce que la plus grande vigilance soit accordé aux personnels "transféré", cela devra se faire à salaire et avantages constants, salaires et avantages qui devront d'ailleurs demeurer par la suite pour les agents qui intégreront ces nouveaux services.

Bien évidemment, si nous ne partageons pas la philosophie du texte qui nous amène à la désignation des membres de la commission, nous approuverons tout de même ces nominations afin que les transferts rendus obligatoires par la loi se fassent dans les conditions les meilleures pour nos deux collectivités et pour les citoyens.

Je vous remercie de votre attention,